

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/016538**
n°de gestion : **2002B03301**
n°SIREN : **443 910 070 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 26/07/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.P.H société par actions simplifiée

845 route Nationale 86 za la Clairière 69700 Montagny -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des principales activités

décision de réduction

augmentation de capital

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

A.C.P.H.

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège social : 845 Route Nationale 86

ZA la Clairière, 69700 MONTAGNY

443 910 070 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2007**

Le 29 JUIN 2007,

A à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour,

Les associés de la société A.C.P.H. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 845 Route Nationale 86 ZA la Clairière 69700 MONTAGNY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial FOSCHIANI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean Luc BILLARD est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet MATRICIEL, Commissaire aux Comptes de la Société, a régulièrement été convoqué, le 14 juin 2007.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Extension de l'objet social,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- Augmentation du capital social de 11 077 euros par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions existantes,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 1.242 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs au président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à l'activité de pose, installation, vente de climatisation et de chauffage ainsi que de tout équipement de traitement de l'eau.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'activité de traitement curatif et préventif du bois et charpentes, vente de produits de traitement antiparasitaires, insecticides et fongicides, application de rénovateur et hydrofuge coloré pour toitures,
- l'activité de vente de produits d'équipement et d'entretien de la maison,
- l'activité de pose, installation, vente de climatisation et de chauffage ainsi que de tout équipement de traitement de l'eau,
- toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 10.850 euros, pour le ramener de 40.000 euros à 29.150 euros, par voie de rachat de 217 actions de 50 euros de nominal chacune, au prix de 50 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Au cas où le rachat des 217 actions n'aurait pu être effectué avant le 21 décembre 2007, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital social, d'augmenter le capital social s'élevant après réalisation de ladite réduction à 29.150 euros, divisé en 583 actions de 50 euros de nominal chacune, d'une somme de 11.077 euros pour le porter à 40.227 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 583 actions existantes de 50 euros à 69 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la troisième résolution, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, constate que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % de capital, et décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.242 euros et de le porter ainsi à 41.471 euros, par l'émission de 18 actions de numéraire de 69 euros chacune.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 69 euros par action.

Aucun versement ne serait demandé aux salariés lors de la souscription. Le montant des souscriptions serait libéré en plusieurs fois, sur appel du Président ou à la demande des souscripteurs, dans un délai maximum de trois ans.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance de ce jour ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et à toutes les décisions des Assemblées Générales. Les actions nouvelles ne seront toutefois négociables qu'après avoir été intégralement libérées.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président limitera l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

Les salariés de la Société feront leur affaire personnelle de la répartition entre eux des actions à souscrire.

Les souscriptions seront reçues au siège social, à compter de ce jour jusqu'au 16 juillet 2007 inclus.

Cette résolution, mise aux voix, est refusée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la deuxième résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 217 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social et de l'augmentation du capital social décidée à la troisième résolution, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2007, le capital social a été réduit de 10.850 euros par voie de rachat de 217 actions pour les annuler, puis augmenté à 40.227 euros par voie d'incorporation de réserves disponibles. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (40.227) EUROS.

Il est divisé en 583 actions de même catégorie de 69 euros chacune, intégralement libérées.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

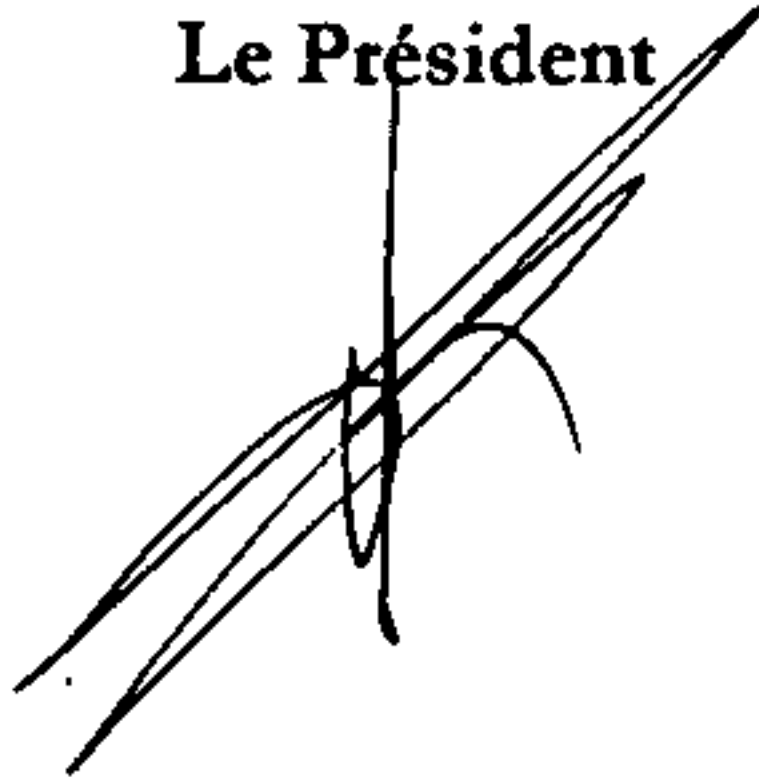
L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sweeping, interconnected strokes that create a dynamic and somewhat abstract mark.